

les mécanismes et les appareils mis en place pour effectuer la surveillance et la détection des problèmes reliés à la rupture de barrage sur la rivière Bersimis;

Condition 4:

QUE les aires touchées par les aménagements construits pour l'exécution des travaux soient restreintes au minimum et restaurées dans leur état initial à la fin des travaux;

Condition 5:

QUE le promoteur réalise tous les travaux reliés au présent projet avant le 31 décembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28118

Gouvernement du Québec

Décret 841-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la requête de la Société minière Raglan du Québec ltée relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la Société minière Raglan du Québec ltée soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette construire afin de remplacer le barrage existant qui possède de graves problèmes d'étanchéité et de créer un réservoir destiné à l'alimentation en eau potable et industrielle d'un complexe minier;

ATTENDU QUE l'approbation de ces plans et devis est requise en vertu de l'article 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE ce barrage est situé sur la rivière Déception, au site Katinniapik, du Nouveau-Québec;

ATTENDU QUE la Société minière Raglan du Québec ltée loue déjà par bail les terres du domaine public occupées par l'ouvrage ou affectées par son refoulement;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Implantation et excavations», portant le numéro 1438C06, daté du 18 avril 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

2. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Coupes types», portant le numéro 1438C07, daté du 18 avril 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

3. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Système de palplanches — Détails des fondations», portant le numéro 1438S01, daté du 21 avril 1997, signé et scellé par M. Jacques Martin, ingénieur;

4. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Système de palplanches — Détails structuraux», portant le numéro 1438S02, daté du 21 avril 1997, signé et scellé par M. Jacques Martin, ingénieur;

5. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Localisation du site», portant le numéro 1438C01, daté du 25 avril 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

6. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Aménagement du site», portant le numéro 1438C02, daté du 25 avril 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

7. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Agencement des ouvrages», portant le numéro 1438C05, daté du 25 avril 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

8. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Cartographie géologique», portant le numéro 1438C03, daté du 30 avril 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

9. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Instrumentation — Plan et coupes», portant le numéro 1438C08, daté du 30 avril 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

10. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Instrumentation — Détails — Feuille 1», portant le numéro 1438C09, daté du 30 avril 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

11. Un plan intitulé «Dérivation provisoire — Pièces encadrées», portant le numéro 1438-M01, daté du 30 avril 1997, signé et scellé par M. Quang-Hanh Ha, ingénieur;

12. Un plan intitulé «Dérivation provisoire — Vanes — Agencement et détails», portant le numéro 1438-M02, daté du 30 avril 1997, signé et scellé par M. Quang-Hanh Ha, ingénieur;

13. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Haubans temporaires», portant le numéro 1438S03, daté du 30 avril 1997, signé et scellé par M. Domenico G. Iorio, ingénieur;

14. Un plan intitulé «Évacuateur de crue — Excavation», portant le numéro 1438C11, daté du 1^{er} mai 1997, signé et scellé par M. Cao Phong Tran, ingénieur;

15. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Coupes écologiques», portant le numéro 1438C04, daté du 2 mai 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

16. Un plan intitulé «Nouveau barrage — Instrumentation — Détails — Feuille 2», portant le numéro 1438C10, daté du 2 mai 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur;

17. Un plan intitulé «Excavateur de crue — Dérivation provisoire», portant le numéro 1438C12, daté du 2 mai 1997, signé et scellé par M. Jacques Martin, ingénieur;

18. Un plan intitulé «Excavateur de crue — Seuil», portant le numéro 1438C13, daté du 2 mai 1997, signé et scellé par M. Jacques Martin, ingénieur;

19. Un devis intitulé «Nouveau barrage et évacuateur — Devis technique», portant le numéro P171438, daté du 5 mai 1997, signé et scellé par M. Raymond Arès, ingénieur.

QUE les plans et documents susmentionnés ont été examinés par un comité formé de trois ingénieurs de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et d'un ingénieur consultant et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE, conformément aux dispositions des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 12 000 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28119

Gouvernement du Québec

Décret 842-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la nomination de M^e Richard Boivin comme adjoint à l'inspecteur général

ATTENDU QUE l'article 23 de la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., c. I-11.1), remplacé par l'article 3 de la Loi modifiant la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières et d'autres dispositions législatives (1997, c. 35), stipule que le gouvernement nomme une personne pour agir à titre d'adjoint à l'inspecteur général pour une période d'au plus cinq ans et qu'il fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE l'article 15 du chapitre 35 des Lois de 1997 énonce que le mandat d'un surintendant nommé en vertu de l'article 23 de cette loi en fonction le 12 juin 1997 se termine à la date de fin de mandat prévue au décret de nomination ou, si cette date est déjà échue, à la date d'entrée en fonction de l'adjoint à l'inspecteur général nommé en vertu de l'article 23 tel que remplacé par l'article 3 de cette loi;

ATTENDU QUE M^e Richard Boivin a été nommé de nouveau surintendant des assurances par le décret 267-92 du 26 février 1992, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer adjoint à l'inspecteur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre des Finances:

QUE M^e Richard Boivin, surintendant des assurances, soit nommé adjoint à l'inspecteur général, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de M^e Richard Boivin comme adjoint à l'inspecteur général des institutions financières

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., c. I-11.1), modifiée par la Loi modifiant la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières et d'autres dispositions législatives (1997, c. 35)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Richard Boivin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps